



**Dreux, le 10 octobre 2018**

**LE SOUS PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT  
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018-40 SP/DREUX  
autorisant la création de la chambre funéraire  
sise 46, Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
pour la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** la demande de création d'une chambre funéraire sise 46, Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE présentée par M. Frédéric BROKA gérant des Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 ;

**Vu** la complétude du dossier en date du 23 juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Maire de Lucé en date du 15 mars 2018 accordant le permis de construire ;

**Vu** l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de LUCE en date du 27 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 3 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis au public publié dans deux journaux locaux ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en sa séance du 13 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 4 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** La S.A.R.L. « Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 » dont le siège social est situé 46, Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE représentée par son gérant, M. Frédéric BROKA est autorisée à créer une chambre funéraire sise 46, Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE selon les modalités définies dans le dossier de demande susvisé.

**Article 2 :** La réalisation de la chambre funéraire devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D 2223-80 à D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Avant l'ouverture au public de la chambre funéraire, l'exploitant devra produire l'attestation de conformité établie par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou « EA ») selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection. L'organisme procédant à l'inspection ne doit posséder aucun lien d'intérêt de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance à l'égard de l'entreprise dont l'installation est soumise à son contrôle. En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, le sous-préfet communique au maître de l'ouvrage les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise ainsi qu'il est prévu à l'article D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra être habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire avant l'ouverture de celle-ci.

**Article 5 :** Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale dans les mêmes formes que la présente autorisation.

**Article 6 :** M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Chartres, M. le Maire de LUCE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur Frédéric BROKA, gérant de la S.A.R.L. « Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 ».

  
Le Sous-Préfet  
Wassim KAMEL

### **Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.